

# Bulle d'oc

LE BULLETIN D'INFORMATION ET DE DOCUMENTATIONS TECHNIQUES DES RISQUES PROFESSIONNELS

## À la une

### Dans ce numéro

- 2 Informations réglementaires
  
- 8 Actualités de la Branche  
AT/MP
- 12 Du côté des Carsat
  
- 16 Nouveautés INRS
  
- 21 Rapports /études
  
- 23 Actualités

**Les DREETS remplacent les DIRECCTE p2**

**Dernières actualités COVID p5**

**Programme Risques chimiques pros : lancement de deux nouvelles subventions p8**

**Lancement d'une nouvelle offre à destination de la restauration rapide p10**

**Enseignements en santé et sécurité au travail dans les écoles d'ingénieurs : un premier panorama p9**

## Inspection du travail

### Remplacement des Direccte par les Dreetes : l'inspection du travail conserve ses spécificités

Comme prévu par un [décret du 9 décembre 2020](#), les [Dreetes](#) (Drieets en Île-de-France et Deets en outre-mer) sont créées et remplacent les Direccte . Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2021, ces directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, organisées en pôles, regroupent les services déconcentrés chargés de la cohésion sociale (DRCS) et les missions exercées au niveau régional par les Direccte. Elles sont placées sous l'autorité du préfet de région.

C'est à elles que reviendront les actions d'inspection de la législation du travail, via le pôle "*politique du travail*". Néanmoins, la nouvelle organisation conserve les spécificités propres à l'inspection du travail découlant des conventions de l'OIT . Les missions relevant de l'inspection du travail restent placées sous l'autorité de la direction générale du travail.

## Valeurs limites d'exposition professionnelles

### Mise à jour de la liste des valeurs limites d'exposition professionnelle contraignantes pour certains agents chimiques

[Décret n° 2021-434 du 12 avril 2021](#) fixant des valeurs limites d'exposition professionnelle contraignantes pour certains agents chimiques. JO du 14/04/21

Ce décret remplace le tableau de l'article R. 4412-149 du code du travail listant les valeurs limites d'exposition professionnelle contraignantes pour certains agents chimiques afin de transposer les évolutions européennes qui compte désormais 106 entrées. Ces nouvelles valeurs limites s'appliqueront **à compter du 15 avril 2021**.

Sont ajoutées les substances suivantes :

- 1,2-dichloroéthane (dichlorure d'éthylène) pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> juin 2021 ;
- épichlorhydrine pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> juin 2021 ;
- 2-éthoxyéthanol ;
- huiles minérales qui ont été auparavant utilisées dans des moteurs de combustion interne pour lubrifier et refroidir les pièces mobiles du moteur ;
- mélanges d'hydrocarbures aromatiques polycycliques, en particulier ceux contenant du benzo[a]pyrène ;
- trichloréthylène.

Les valeurs limites d'exposition professionnelle contraignantes doivent être obligatoirement respectées, contrairement aux et des valeurs indicatives qui fixent des objectifs de prévention.

## Amiante

**Aménagements des conditions de certification des entreprises relevant de la SS3.**  
[www.prevention-btp.fr](http://www.prevention-btp.fr) 18/03/2021,

Les conditions de surveillance et de renouvellement de la certification des entreprises ayant une activité de dépose d'amiante relevant de la sous-section 3 ont été récemment aménagées. Un arrêté en donne le détail il prévoit des aménagements des conditions de surveillance et de renouvellement de la certification des entreprises ayant une activité de dépose d'amiante relevant de la sous-section 3 afin de tenir compte de l'épidémie de Covid-19. Du fait de la situation sanitaire, les organismes certificateurs n'ont pas toujours pu procéder à l'ensemble des opérations requises. Cet arrêté leur offre donc des aménagements pour mener les opérations de surveillance ou de renouvellement, en principe requises annuellement et dont l'échéance est survenue durant l'épidémie de covid-19.

<https://www.preventionbtp.fr/actualites/reglementation/amenagements-des-conditions-de-certification-des-entreprises-relevant-de-la-ss3>

**Arrêté du 17 février 2021 modifiant l'arrêté du 14 décembre 2012 modifié fixant les conditions de certification des entreprises réalisant des travaux de retrait ou d'encapsulage d'amiante, de matériaux, d'équipements ou d'articles en contenant. JO du 7/03/2021**

## Mines et carrières

**Décret n° 2021-336 du 29 mars 2021 portant simplification dans le domaine de la santé et de la sécurité des travailleurs dans les mines et carrières. JO du 30/03/2021**

Certaines dispositions applicables aux mines et aux carrières du RGIE (règlement général des industries extractives), du RGMC (règlement général sur l'exploitation des mines de combustibles minéraux solides), du RGMA (règlement général sur l'exploitation des mines autres que les mines de combustibles minéraux solides et les mines d'hydrocarbures) et de la réglementation en matière de silos, trémies et de convoyeurs ont été adaptées ou abrogées par le décret du 29 mars 2021, pris en application de l'article L. 4111-4 du code du travail qui prévoit que les dispositions de la partie du code relative à la santé et sécurité au travail puissent être "complétées ou adaptées" afin de prendre en compte des spécificités des entreprises et établissements relevant des mines, des carrières et de leurs dépendances". Les modifications sont appliquées depuis le 31 mars 2021.

## Télétravail

**L'ANI est étendu sous réserve d'une validation préalable de l'employeur sur les frais engagés**

**[Arrêté du 2 avril 2021](#) portant extension de l'accord national interprofessionnel pour une mise en œuvre réussie du télétravail. JO du 13/04/21**

L'[ANI du 26 novembre 2020](#) sur le télétravail a été étendu par un arrêté du 2 avril 2021. Cette extension rend donc obligatoire les dispositions de l'accord conclu à tous les salariés et employeurs compris dans son champ d'application territorial et professionnel, y compris aux entreprises (et à leurs salariés) qui ne sont pas adhérentes à une organisation syndicale signataire de l'accord. A noter, l'arrêté émet une réserve à l'extension sur la prise en charge des frais professionnels : "l'article 3.1.5 est étendu sous réserve du respect du principe général de prise en charge des frais professionnels tel qu'interprété par la jurisprudence de la Cour de cassation ([Cass. soc., 25 févr. 1998, n°95-44.096](#)) selon lequel la validation de l'employeur est interprétée comme étant préalable, et non postérieure, à l'engagement des dépenses par le salarié".

Pour rappel, l'article 3.1.5 prévoit que les frais engagés par un salarié dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail doivent être supportés par l'employeur. "A ce titre, il appartient ainsi à l'entreprise de prendre en charge les dépenses qui sont engagées par le salarié pour les besoins de son activité professionnelle et dans l'intérêt de l'entreprise, après validation de l'employeur". La réserve à l'extension précise ainsi les termes "après validation de l'employeur".

## Installations électriques en basse tension

**Installations électriques en basse tension : un arrêté précise les modalités de réalisation des travaux et interventions**

**[Arrêté du 7 avril 2021](#) fixant les modalités de réalisation des travaux sous tension sur les installations électriques dans le domaine de la basse tension et les références des normes applicables en la matière. JO du 11/04/21**

Il s'adresse aux employeurs qui font réaliser des travaux sous tension ou des interventions à leurs salariés dans le domaine de la basse tension (BT). Il a pour objectif de définir des seuils de tension et de courant au-delà desquels les travaux sur des installations électriques sont des travaux sous tension, fixer les conditions d'exécution des interventions sur ces installations et les références des normes rendues d'application obligatoire.

## Covid 19

### Mise à jour du protocole sanitaire 08/04/21

<https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/protocole-national-sante-securite-en-entreprise.pdf>

### Mises à jour des fiches conseils métiers et guides pour les salariés et les employeurs

Mise à jour au 20/04/21

<https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/protection-des-travailleurs/article/fiches-conseils-metiers-et-guides-pratiques-pour-les-salaries-et-les-employeurs>

### Mise à jour du questions/réponses sur la vaccination des salariés, 19/04/21

<https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/questions-reponses-par-theme/article/vaccination-par-les-services-de-sante-au-travail>

### Covid-19 : les arrêts de travail dérogatoires sont reconduits jusqu'au 1er juin 2021.

*Liaisons sociales*, 18/03/21

Un décret publié le 12 mars au Journal officiel prolonge jusqu'au 1er juin 2021 les modalités d'indemnisation dérogatoire des arrêts de travail liés à l'épidémie de Covid-19. Il étend, par ailleurs, le dispositif à certaines situations d'isolement imposé, par exemple au retour d'un déplacement à l'étranger hors espace européen.

### Covid-19 : comment les managers peuvent-ils limiter le mal-être professionnel des salariés ? *Liaisons Sociales* 19/03/21

À la demande du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion, l'ANACT a réalisé un guide pratique sur la prévention des risques psychologiques en milieu professionnel et l'accompagnement des salariés et des entreprises. Ce guide a pour objectif de recenser les outils et les mesures pouvant être mises en place pour prévenir les difficultés et agir lorsqu'elles surviennent. L'Anact met en avant le rôle des managers pour limiter le mal-être professionnel des salariés.

<https://travail-emploi.gouv.fr/sante-au-travail/article/covid-19-prevention-des-risques-psychologiques-en-milieu-professionnel-et>

### Onzième version du guide de préconisations de sécurité sanitaire de l'OPPBTB

L'OPPBTB a mis à jour le guide de préconisations de sécurité sanitaire afin d'intégrer les recommandations du Haut Conseil de la Santé Publique et du protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de covid-19.

A retenir :

- Pauses déjeuner - lavage des mains, retrait du masque une fois assis, respect de la règle des 2 mètres de distanciation entre chaque personne, placement en quinconce ou installation de cloisons. Si le temps est clément : privilégier la prise des repas à l'extérieur.
- Délais d'isolement - après un test positif, l'isolement de la personne doit durer au moins 10 jours au lieu de 7 jours auparavant.
- Déplacements - se munir des attestations de déplacement exigées par les consignes gouvernementales, notamment pendant les horaires de couvre-feu.

[Télécharger le guide](#)

## Normes

### **De nouvelles normes pour préserver ses yeux au travail**

Les yeux sont trop souvent négligés. Pourtant, la moindre lésion peut avoir des conséquences considérables. Aussi, le sous-comité d'experts ISO pour la protection des yeux et du visage vient de publier deux normes pour la protection notamment contre les rayons ultraviolets (UV) et infrarouges (IR). Ces normes intègrent par ailleurs les dernières avancées dans le domaine des protecteurs utilisés pour le soudage.

Jusqu'à présent, seules des normes nationales étaient disponibles. Ce sont les deux premières normes publiées au plan international. La norme ISO 16321 spécifie les exigences générales relatives aux équipements destinés à assurer une protection des yeux et du visage contre les risques professionnels courants, notamment les particules projetées, les gaz nocifs, le rayonnement optique ou les projections de liquides. Elle s'articule autour de 3 parties : les exigences générales ; les exigences complémentaires relatives aux protecteurs utilisés pour le soudage et les techniques connexes ; les exigences complémentaires relatives aux protecteurs grillagés.

**La norme ISO 18527 s'applique dans le cadre de la pratique d'un sport – ski, natation, squash et racquetball – aux équipements de protection des yeux et du visage.**

<https://eurogip.fr/de-nouvelles-normes-pour-preserver-ses-yeux-au-travail/>

## Jurisprudence

### Amiante

#### **Le préjudice d'anxiété s'autonomise du contentieux de l'amiante**

Pendant longtemps la reconnaissance du préjudice d'anxiété a été l'apanage des contentieux liés à l'exposition à l'amiante. Trois décisions récentes de cours d'appel montrent que la reconnaissance de celui-ci semble désormais s'autonomiser et s'étendre plus largement à d'autres secteurs, présentant un risque d'exposition à des substances toxiques ou nocives.

La cour d'appel de Douai a ainsi accordé une indemnisation à 726 anciens mineurs du bassin lorrain. Celle de Paris a également ouvert droit à une indemnisation à ce titre pour 21 salariés de la centrale EDF de Porcheville. Ce préjudice a également été reconnu à Nancy pour 264 salariés de la cristallerie Baccarat.

Ces trois arrêts se placent dans la lignée de la décision de la Cour de cassation du 11 septembre 2019, qui ouvrait la voie à une action du salarié contre son employeur défaillant dans son obligation de sécurité. Il doit pour cela justifier d'une exposition à une substance nocive ou toxique générant un risque élevé de développer une pathologie grave et d'un préjudice d'anxiété personnellement subi résultant d'une telle exposition.

> [Santé au travail : le préjudice d'anxiété plus largement ouvert aux salariés exposés](#) - France Info, 3 mars 2021, Philippe Duport

> Cour de cassation, civile, Chambre sociale, 11 septembre 2019, 17-25.300 17-25.301 17-25.302 17-25.303 17-25.304 17-25.305 17-25.306 17-25.307 17-25.308 17-25.309 17-25.310 17-25.311 17-25.312 17-25.313 17-25.314 17-25.315 17-25.316 17-25.317 17-25.318 17 (jonction de plusieurs pourvois)

### Aide à domicile

#### **La faute inexcusable du particulier employeur**

*Comme tout employeur, le particulier employeur est tenu à l'obligation légale de sécurité et de protection de la santé envers l'employé de maison. Le manquement à cette obligation est susceptible de constituer une faute inexcusable ouvrant droit à une indemnisation complémentaire du salarié, dans les mêmes conditions que pour l'employeur professionnel. C'est ce que retient pour la première fois la Cour de cassation dans un arrêt du 8 avril 2021.*

> <https://www.actu-juridique.fr/breves/social/la-faute-inexcusable-du-particulier-employeur/>

> [Cass. 2e civ., 8 avr. 2021, n° 20 -11935](#)

## Risques Chimiques Pros : une démarche ouverte à toutes les entreprises, associée à deux nouvelles aides financières

Deuxième cause de maladies professionnelles en France, les risques chimiques sont le résultat de l'exposition ou de l'utilisation d'un ou plusieurs produits chimiques dangereux, dont certains cancérogènes. Présents dans tous les secteurs d'activité, ils ont des effets immédiats et/ou différés sur la santé des salariés.



Articulé autour d'un parcours en ligne de 4 étapes, le programme de prévention Risques Chimiques Pros, développé par l'Assurance Maladie - Risques professionnels, permet aux entreprises d'évaluer les risques, de planifier et suivre les actions engagées, afin de réduire l'exposition des salariés à des produits chimiques et d'en éviter les conséquences notamment dans les secteurs les plus concernés : ateliers de réparation automobile, bâtiment et travaux publics, centres de contrôle technique, mécanique et usinage, menuiserie et métiers du bois, soins et analyses.

Ce parcours ouvert à toutes les entreprises intègre une action d'accompagnement par les caisses régionales de l'Assurance Maladie – Risques professionnels. En effet, depuis 2019, des diagnostics ont été menés dans 5 000 entreprises ciblées dans le but d'évaluer leur niveau de connaissance du risque, et de les accompagner afin qu'elles établissent et mettent en œuvre un plan d'actions d'ici à fin 2022.

Pour aider les petites et moyennes entreprises (de moins de 50 salariés) à mettre en place cette démarche de prévention, l'Assurance Maladie - Risques professionnels propose à compter du mois de mars 2021 deux nouvelles Subventions Prévention TPE : [Risques Chimiques Pros Équipements](#) et [Risques Chimiques Pros Peinture en Menuiserie](#)

Ces subventions viennent en complément des deux subventions déjà existantes : [Airbonus](#) (espace Entreprise) pour les centres de contrôle technique et les ateliers de réparation, et [Soudage + sûr](#) (espace Entreprise).

Les subventions correspondent à 50 ou 70 % du montant de l'investissement réalisé par les entreprises pour acquérir matériels ou équipements. Elles sont plafonnées à 25 000 euros hors taxes.

> <https://www.ameli.fr/haute-garonne/entreprise/actualites/risques-chimiques-pros-une-demarche-inedite-et-efficace-pour-protoger-les-salaries>



## Enseignements en santé et sécurité au travail dans les écoles d'ingénieurs : un premier panorama

Le développement d'une culture de prévention des risques professionnels commence dès la formation des futurs encadrants, notamment celle des élèves ingénieurs. La Conférence des directeurs des écoles françaises d'ingénieurs (CDEFI), la Commission des titres d'ingénieur (CTI) et l'INRS publient un panorama des enseignements en santé et sécurité au travail dispensés dans les écoles d'ingénieurs. L'objectif : dresser un état des lieux pour définir des axes de travail communs.



En novembre 2019, la Conférence des directeurs des écoles françaises d'ingénieurs (CDEFI), la Commission des titres d'ingénieur (CTI) et l'INRS ont signé une convention de partenariat pour développer les enseignements en santé et en sécurité au travail au bénéfice des élèves-ingénieurs. Parce que le développement d'une culture de prévention des risques professionnels dans le monde du travail commence dès la formation des futurs encadrants, les trois partenaires ont réalisé un panorama des enseignements en santé et sécurité au travail dispensés dans les écoles d'ingénieurs pour définir des axes de travail communs.

Partageant l'objectif de former des ingénieurs responsables, capables d'anticiper les évolutions du monde du travail, ce partenariat vient renforcer les actions existantes, dans une logique de concertation et de partage, afin de faire acquérir aux élèves-ingénieurs des compétences en santé et sécurité au travail. Ces compétences essentielles les aideront à remplir leurs futures fonctions de responsables de projets, de managers ou d'encadrement.

Ce panorama met en lumière les actions des écoles, leurs besoins d'accompagnement sur ce sujet et leurs difficultés à intégrer cet enseignement dans les parcours proposés aux élèves. Ces constats ont permis de définir les prochains axes de travail des trois partenaires visant à intégrer encore davantage les enseignements en santé et sécurité au travail dans le cursus des élèves ingénieurs.

> [Télécharger le panorama « Les enseignements en place en santé et sécurité au travail dans les écoles d'ingénieurs »](#)

## Programme TPE – restauration rapide

### **L'Assurance Maladie - Risques professionnels et l'INRS proposent une nouvelle offre de prévention des risques au travail**

Les salariés du secteur de la restauration rapide sont exposés à de nombreux risques professionnels : troubles musculosquelettiques (TMS) et mal de dos liés aux manutentions manuelles, blessures en cuisine, accidents liés aux chutes, risque routier. Les conséquences sur la santé des salariés et sur l'activité sont importantes : environ 600 000 journées de travail perdues par an, difficultés de recrutement, désorganisation du travail.

Une démarche de prévention efficace débute par l'évaluation des risques professionnels formalisée dans le « [document unique d'évaluation des risques](#) » (DUER). Obligation légale pour tout employeur, la réalisation de ce document permet d'identifier les actions à mener en fonction des activités propres à son entreprise.

Pour aider les petites entreprises de la restauration rapide, des [outils sectoriels interactifs sont proposés en ligne](#) par l'Assurance Maladie - Risques professionnels et l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS). Ils permettent aux entreprises de concevoir leur DUER et de télécharger un plan d'actions en conséquence

Les employeurs doivent également prendre en compte les risques liés à la Covid-19 dans leur démarche de prévention des risques professionnels. Là aussi, un **outil existe** : « [Plan d'action Covid-19](#) ». Il permet à toute entreprise, quel que soit son secteur, d'identifier les situations à risques dans le contexte Covid, et de proposer des mesures opérationnelles pour préserver la santé des salariés, en complément de l'outil de diagnostic des risques liés aux métiers.

La prévention des risques impliquant un investissement financier pour ces professionnels, l'Assurance Maladie - Risques professionnels propose également des [subventions adaptées au secteur](#).

Ces outils et solutions sont également proposés aux professionnels de la restauration traditionnelle et de l'hôtellerie.

Ils sont disponibles en ligne sur [www.ameli.fr/hotellerie-restauration](http://www.ameli.fr/hotellerie-restauration) et [www.inrs.fr/restauration-hotel](http://www.inrs.fr/restauration-hotel).

Cette offre a été construite par l'Assurance Maladie - Risques professionnels et l'INRS, en collaboration avec les différentes organisations professionnelles liées à ces métiers :

- Pour la restauration rapide : le Syndicat national de l'alimentation et de la restauration rapide (SNARR), et le syndicat Alimentation et Tendances.
- Pour la restauration traditionnelle et l'hôtellerie : le Groupement national des indépendants hôtellerie & restauration, et l'Union des métiers et des industries de l'hôtellerie.

Pour plus d'informations :

- > [www.ameli.fr/hotellerie-restauration](http://www.ameli.fr/hotellerie-restauration)
- > [www.inrs.fr/restauration-hotel](http://www.inrs.fr/restauration-hotel)

## Actualités Eurogip



### Débats Eurogip

**Comment relever le difficile défi de la prévention dans le secteur des soins aux personnes âgées ? 11/03/2021, eurogip.fr**

Le panorama des réflexions, études, actions présentées le 9 mars par les 23 intervenants aux Débats d'EUROGIP 2021 est riche d'enseignement. Eurogip publie la première synthèse qui sera complétée par les actes, reprenant de façon plus exhaustive les propos.

> <https://eurogip.fr/wp-content/uploads/2021/03/Debats-Eurogip-2021-synthe%CC%80se-du-11mars.pdf>

> Revoir la conférence en replay :

[https://www.youtube.com/playlist?list=PLYJ\\_hgSbeG27DxL6ObtXJFsyJkPeVQog](https://www.youtube.com/playlist?list=PLYJ_hgSbeG27DxL6ObtXJFsyJkPeVQog)

## Carsat Midi-Pyrénées



### Nos prochains Webinaires

Prévention des risques chimiques

Quelles solutions pour prévenir les risques chimiques dans votre entreprise ?

Quels sont les risques chimiques dans l'entreprise ?  
Pourquoi et comment adapter la prévention contre les risques chimiques ?  
La démarche de prévention Risques Chimiques Pro ?

**Jeudi 22 avril de 14 h à 14 h 45**

A revoir sur le site de la CARSAT : <https://www.carsat-mp.fr/home/entreprises/les-mardis-de-la-prev.html>

## PRST Occitanie



Avec 300 acteurs mobilisés et plus d'une trentaine d'outils pratiques créés et diffusés, le PRST Occitanie dresse un bilan des actions menées ces quatre dernières années.

> [http://www.prst-occitanie.fr/\\_depot\\_arko/articles/718/dossier-de-presse-du-rendez-vous-presse-du-07-04-2021\\_doc.pdf](http://www.prst-occitanie.fr/_depot_arko/articles/718/dossier-de-presse-du-rendez-vous-presse-du-07-04-2021_doc.pdf)

## Carsat Rhône-Alpes

**La Carsat Rhône-Alpes expérimente un programme pour améliorer la performance économique, via la prévention des risques.** *Aef.info*, 17/03/2021,

Six Carsat expérimentent le programme AP : amélioration de la performance en prévention.

Ce programme national met l'accent sur la prévention des risques et sur la qualité de vie au travail au service de la performance économique de l'entreprise. Cette expérimentation s'articule en 3 volets

- Développer une méthodologie afin que les entreprises puissent déployer de manière autonome la démarche
- Constituer un référentiel sur lequel les Carsat peuvent s'appuyer pour proposer des formations-actions interentreprises d'une durée de 3 jours
- Mettre en œuvre une formation sur l'approche d'AP pour les préventeurs de la Carsat, actuellement une vingtaine de préventeurs sont en cours de formation sur cette thématique.

## Bretagne

**Retrouvez les fiches, par risque, sur le métier de la Poissonnerie.**

> [https://www.carsat-bretagne.fr/files/live/sites/carsat-bretagne/files/pdf/entreprise/Documentation/Secteur/Agroalimentaire/rp052prevriskesperpoissonnerie\\_fiches.pdf?utm\\_source=Sarbacane&utm\\_medium=email&utm\\_campaign=NPI%20Mars%202021](https://www.carsat-bretagne.fr/files/live/sites/carsat-bretagne/files/pdf/entreprise/Documentation/Secteur/Agroalimentaire/rp052prevriskesperpoissonnerie_fiches.pdf?utm_source=Sarbacane&utm_medium=email&utm_campaign=NPI%20Mars%202021)

**Instabilité des terres – Risques d'éboulement de talus et de ruines d'ouvrages – Guide de prévention n°3**

Comprendre le rôle préventif et l'intérêt des missions géotechniques dans l'acte de construire : Travaux de fondations Travaux d'infrastructures Travaux de fouilles pour ouvrages enterrés.

> [https://www.carsat-bretagne.fr/files/live/sites/carsat-bretagne/files/pdf/entreprise/BTP/rp106\\_stabilitedesterres.pdf?utm\\_source=Sarbacane&utm\\_medium=email&utm\\_campaign=NPI%20Mars%202021](https://www.carsat-bretagne.fr/files/live/sites/carsat-bretagne/files/pdf/entreprise/BTP/rp106_stabilitedesterres.pdf?utm_source=Sarbacane&utm_medium=email&utm_campaign=NPI%20Mars%202021)

## Carsat Sud Est

### **Webinaire Carsat Sud Est : Prévention des risques professionnels dans les garages : priorités et bonnes pratiques à retenir**

Ce webinaire présenté le Mardi 23/03/2021, par Laurent CAMMAL et Eric GORNISKI, est l'occasion de vous présenter les bonnes pratiques de prévention identifiées dans les supports régionaux.

[https://webikeo.fr/webinar/prevention-des-risques-professionnels-dans-les-garages-priorites-et-bonnes-pratiques-a-retenir/replay/zDYKwdnqPsv8Z6FnhYMu?utm\\_source=Sarbacane&utm\\_medium=email&utm\\_campaign=NPI%20Mars%202021](https://webikeo.fr/webinar/prevention-des-risques-professionnels-dans-les-garages-priorites-et-bonnes-pratiques-a-retenir/replay/zDYKwdnqPsv8Z6FnhYMu?utm_source=Sarbacane&utm_medium=email&utm_campaign=NPI%20Mars%202021)

### **Carrières des Grands Caous : Eiffage acteur dans la prévention**

Grâce à un contrat de prévention, la société Eiffage a obtenu des conseils et des aides financières qui ont permis d'améliorer des conditions de travail, en diminuant les risques : la circulation des piétons, le bruit, la poussière, les TMS ...

**Voir la vidéo de présentation :** <https://solutionspreventionlemag.carsat-sudest.fr/les-videos/656-carrieres-des-grands-caous-eiffage-acteur-dans-la-prevention.html>

## BTP

**Le Lean Construction et la prévention des risques professionnels.**  
*Prévention BTP, 01/03/21*

Dans l'optique de voir quel impact pourrait avoir une telle démarche sur la performance globale des chantiers et sur l'amélioration de la prévention des risques professionnels et des conditions de travail, l'Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics a suivi la mise en place d'une démarche Lean Construction auprès des acteurs du BTP dans de nombreuses opérations de construction.

L'ouvrage retrace les grands principes du Lean Construction, définit de nouveaux paramètres adaptés aux chantiers et analyse de façon concrète et détaillée l'impact de la démarche sur les problématiques d'organisation lors des opérations de construction.

><https://www.preventionbtp.fr/ressources/documentation/ouvrage/lean-construction-une-demarche-favorable-a-la-prevention>

**Échauffements : comment bien les pratiquer ?** *Prévention BTP, 15/04/21,*

Faut-il s'échauffer sur les chantiers avant de prendre son poste ? Pourquoi et comment ? Quels en sont les bénéfices et les limites ? C'est ce qu'explore l'OPPBTB dans une étude publiée sur son site

><https://www.preventionbtp.fr/actualites/chantiers/echauffements-comment-bien-les-pratiquer>

**Santé-Prévention dans le BTP » : l'accélérateur accueille trois nouvelles start-up.** *Prévention BTP, 15/04/2021,*

Le 15 mars dernier s'est tenue la onzième soutenance pour les start-up souhaitant intégrer l'[accélérateur « Santé-Prévention dans le BTP »](#). Sur les quatre start-up candidates, trois ont été retenues Miloé, Q-Bot et Built Solutions. Elles rejoignent les quarante-trois autres déjà intégrées au sein de l'écosystème d'Impulse Partners. Elles bénéficieront ainsi du soutien des quatre partenaires fondateurs : CCCA-BTP, l'OPPBTB, PRO BTP et la Fondation Excellence SMA.

><https://www.preventionbtp.fr/actualites/innovation/sante-prevention-dans-le-btp-l-accelerateur-accueille-trois-nouvelles-start-up>

**Guide pratique : La prévention du risque poussières en atelier et sur chantier hors risque Amiante**

Tous les métiers du BTP sont concernés par les poussières et peuvent y être exposés. Pour les aider, l'Iris - ST vient de sortir un guide pratique, réalisé avec la Capeb, la CNATP, l'OPPBTB et le Secimpac

>[Consulter le document](#)



### **ED 6407 : Les batteries au lithium**

Lors de la manipulation, du stockage, du transport, de la collecte et du tri des batteries au lithium, les salariés peuvent être exposés à différents risques. Ce guide destiné aux employeurs, chargés de prévention, responsables HSE et utilisateurs propose les mesures de prévention adaptées.

### **ED121 : Le grenailage (nouvelle édition qui annule la précédente)**

Le grenailage qui est un procédé destiné à conférer un état de surface particulier à différents types de matériaux, présente des risques pour l'opérateur. Cette fiche propose des pistes de prévention et les valeurs limites applicables pour certains des composés chimiques en présence.



**ED 6396 : Traitement curatif des bois en place Prévention du risque chimique** Cette brochure aborde le traitement curatif des bois d'oeuvre et présente les risques chimiques qu'il est essentiel de savoir reconnaître et prévenir.

*Nouvelles éditions qui annulent les précédentes*

**ED 978 : Poussières de bois : Guide des bonnes pratiques en deuxième transformation**

Un guide pratique pour accompagner la mise en place de mesures de prévention permettant de réduire le niveau d'empoussièrement des postes de travail et des ateliers.

**ED 974 Poussières de bois Prévenir les risques**

Un document destiné à sensibiliser les professionnels de la filière bois au risque lié aux poussières de bois.





### *Nouvelles éditions qui annulent les précédentes*

#### **ED 6232 : Mon métier : Plombier-chauffagiste**

Les plombiers-chauffagistes sont exposés à de multiples risques professionnels. Ce dépliant explique les bonnes pratiques en matière de prévention des risques, applicables au quotidien sur le chantier.

#### **ED 6119 : Mon métier : Maçon**

Les maçons sont exposés à de multiples risques professionnels. Ce dépliant explique les bonnes pratiques en matière de prévention des risques, applicables au quotidien sur le chantier.



### *Nouvelles éditions qui annulent les précédentes*

#### **ED 4213 : Les équipements de chauffage industriel par micro-ondes** (nouvelle édition qui annule la précédente)

Ce document détaille à la fois la réglementation et les bonnes pratiques en matière de conduite de machines de forage.

#### **ED 4211 Le chauffage par induction électromagnétique** (nouvelle édition qui annule la précédente)

Cette fiche détaille les risques liés à l'exposition professionnelle aux champs électromagnétiques générés par le chauffage par induction électromagnétique et les moyens de prévention pouvant être mis en place.



#### **ED 6443 : Les valeurs limites d'exposition professionnelle**

Moyens de prévention. *Avril, 2021*

Les valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) sont des outils réglementaires pour la prévention du risque chimique par inhalation. Ce document présente le système français des VLEP avec les principales notions et explications permettant leur bonne utilisation. Il complète le tableau des VLEP françaises proposés par l'INRS (outil 65) qui est remis à jour lors de chaque évolution de celles-ci.



### **ED 6415 : La démarche ALM - Accompagner la mobilité**

Le milieu de l'aide et du soin est un secteur très accidentogène où la manutention de personnes est à l'origine des deux tiers des accidents du travail et de l'essentiel des maladies professionnelles. La démarche ALM a pour objectif de prévenir l'exposition au risque de TMS et aux chutes liés au portage des patients. Ce dépliant fait le point sur cette démarche, qui permet de réaliser des soins de qualité tout en préservant l'autonomie des patients et des bénéficiaires ainsi que la santé et la sécurité des soignants et des aidants.



### **ED 6414 Guide de choix. Acquisition de chariots ou d'aides à la manutention de personnes Aide et soin à la personne**

Ce guide propose une démarche et des conseils pour choisir, acquérir ou louer un équipement en intégrant non seulement les exigences techniques et les usages attendus, mais aussi la santé et la sécurité des utilisateurs professionnels.



### **ED 4470 : TutoPrév' Accueil Commerce**

29/03/2021, [inrs.fr](http://inrs.fr), Brochure ED 4470, mars 2021

Ce document fait partie d'une collection intitulée « TutoPrév' », centrée sur une approche des risques professionnels par les situations de travail. Cette collection est déclinée par secteur d'activité ou par métier.

Recherche dans la base Bruit

Recherche par critères | Liste des fiches

Terme(s) recherché(s) :

Numéro de fiche  
valeur à saisir pour numéro de fiche

Effacer la recherche | Rechercher

### Base de données Techniques de réduction du bruit en entreprise

**La base de données Techniques de réduction du bruit en entreprise présente des exemples de solutions concrètes ayant permis de réduire l'exposition au bruit des salariés.**

Chaque fiche correspond à une application industrielle réelle mise en œuvre dans le cadre des actions suivies par les centres de mesures physiques des services prévention des Carsat et de la Cramif. Simples et concis, les exemples choisis illustrent les différents types d'actions possibles et montrent leur application dans divers contextes industriels. Chaque fiche détaille le gain obtenu - en comparant des niveaux de bruit avant et après réalisation des travaux – ainsi que les avantages et les inconvénients de l'action mise en œuvre.

Pour toute demande de renseignements complémentaires sur une technique de réduction du bruit en entreprise, vous pouvez contacter [info@inrs.fr](mailto:info@inrs.fr) en mentionnant le nom de la base de données et le numéro de la fiche concernée.

> <https://www.inrs.fr/publications/bdd/techniques-reduction-bruit.html>

### Agir sur à un accident du travail

[Outil 82](#), mars 2021

Elaboré par l'INRS et l'Assurance Maladie risques professionnels, cet outil permet aux entreprises de moins de 50 salariés de mettre en place des actions correctives suite à un accident du travail.

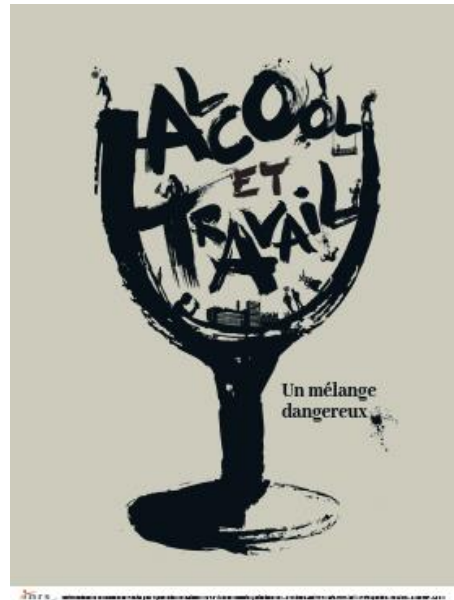
> <https://www.inrs.fr/actualites/agir-suite-un-accident-du-travail.html>

> <https://www.inrs.fr/publications/outils/agir-suite-AT/outil.html>

## Nouvelles affiches



AD 858



AD 861

## Réforme de la Santé au travail

### **Au Sénat, les travaux en commission des affaires sociales ont débuté. *Actuel HSE***

Mercredi 31 mars 2021, la commission des affaires sociales du Sénat a entamé ses travaux sur la proposition de loi pour renforcer la prévention en santé au travail avec une toute première audition : celle du secrétaire général du Coct (conseil d'orientation des conditions de travail), Philippe Garabiol.

Il notamment affirmé qu'en matière de prévention, "la proposition de loi n'est pas une fin en soi" : "elle ne va peut-être pas jusqu'au bout, mais ce n'est pas son rôle", parce qu'elle sera complétée par des textes réglementaires et par la "réalité de terrain", qui mêle entreprises, préventeurs, Direccte et CRPST.

Ce sera ensuite au tour de l'Anact, de l'Anses, de Santé publique France et de l'INRS d'être conviés pour une audition commune, le 14 avril.

### **Des préventeurs proposent de créer un label qualité de la santé au travail au niveau européen *Actuel HSE, 23/03/21***

Un label qualité pour encourager la performance des entreprises en matière de SST. C'est l'idée proposée par le Gepi, un groupe de préventeurs interentreprises, dans le cadre de l'examen au Parlement de la proposition de loi santé au travail. À la clef, un accès privilégié aux marchés publics, et une prime promise aux cocontractants de l'entreprise vertueuse.

Le Gepi propose de créer un "label qualitatif SST". Sur le modèle des labels "énergie", une entreprise pourrait ainsi se voir attribuer un score SST allant de "D" à "A+++". Les contrats passés avec ces entreprises pourraient donner lieu à une prime, l'octroi de marchés publics pouvant également s'inscrire dans cette logique. "En effet, si l'entreprise est vertueuse et donc labellisée en A+++ , les coûts, qu'elle fait supporter à la société, relatifs à des dysfonctionnements et des événements qui n'arrivent plus (car elles les maîtrisent désormais), se réduisent donc et peuvent être une source de financement pour un tel système", explique le Gepi. Un système de bonus sur la cotisation à la branche AT-MP pourrait être imaginé, qui varierait en fonction du classement obtenu.

## **La question de l'organisation du travail va devenir la pierre angulaire en matière de politique de prévention de la santé" Actuel HSE**

Selon Pierre-Yves Verkindt, professeur émérite de l'université Panthéon-Sorbonne, les entreprises ne pourront plus faire l'impasse sur l'organisation du travail comme outil de prévention en matière de santé au travail. De nouveaux contentieux pourraient bien voir le jour.

En matière de santé au travail, deux dispositions principales existent dans le code du travail. La première, l'article L.4121-1 du code du travail, fixe les mesures que l'employeur doit prendre en matière de santé au travail :

*L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.*

*Ces mesures comprennent notamment :*

*3° La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.*

*L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes.*

La seconde disposition, l'article L.4121-2 du code du travail, détaille les mesures de prévention que l'employeur doit mettre en œuvre :

*L'employeur met en œuvre les mesures prévues à l'article L. 4121-1 sur le fondement des principes généraux de prévention.*

Pour Pierre-Yves Verkindt, il n'est aujourd'hui plus possible de lire l'article L.4121-1 du code du travail séparément de l'article L.4121-2. L'obligation de prendre des mesures pour assurer la santé et la sécurité des salariés passe par une méthode impérative, substantiellement liée au principe de prévention. Une rationalité propre à cet article doit être respectée. Il est admis qu'il faut agir au bon moment et dans le bon ordre et qu'il faut prendre les mesures nécessaires et non seulement des mesures.

La référence à une organisation adaptée suppose que les choix organisationnels doivent être examinés afin de vérifier que l'employeur a bien satisfait à son obligation de prévention. Une décision en ce sens rendue par la cour d'appel de Douai du 30 novembre 2018 l'illustre. Les juges, dans une affaire de harcèlement moral, posent le principe d'adaptation du travail à l'homme, et non l'inverse.

Il rappelle aussi que la proposition de loi sur la santé au travail en cours d'examen impose d'ailleurs d'intégrer dans le document unique d'évaluation des risques les paramètres liés à l'organisation du travail : process techniques, process relationnels, process RH.

Il est ainsi convaincu que lorsqu'on offrira au juge l'opportunité de donner de la valeur au 3° de l'article L.4121-1, il le fera. La question de l'organisation du travail est en passe de devenir la pierre angulaire de la politique de prévention en matière de santé au travail.

## Maladies professionnelles

L'expertise scientifique pour la reconnaissance des maladies professionnelles. Anses.fr, 15/03/2021,

Afin d'améliorer la reconnaissance des maladies professionnelles en France, le gouvernement a décidé de mettre en place une expertise collective et indépendante pour appuyer l'élaboration des tableaux de maladies professionnelles. Cette expertise scientifique s'appuie sur l'expertise de l'Anses.

<https://www.anses.fr/fr/content/l'expertise-scientifique-pour-la-reconnaissance-des-maladies-professionnelles-trois-questions>

## Radon

### Risque Radon en entreprise : le communiqué de la Direccte Occitanie

La Direccte Occitanie a publié une note sur "l'exposition au radon dans les lieux de travail".

Cette note indique les "dispositions relatives à l'exposition des travailleurs des effets sur la santé liés à l'exposition au radon". Elle rappelle que "3 000 décès par cancer du poumon par an en moyenne seraient attribuables au radon en France, soit environ 10 % des décès pour ce type de cancer".

Elle indique également que "la cartographie de zones à risque radon montre que la région Occitanie est concernée et plusieurs travailleurs pourraient être concernés" et qu'il "est indispensable pour les entreprises d'évaluer le risque radon et de mettre en œuvre des mesures de prévention pour assurer la protection des travailleurs". Le contenu de la note

Cette note a pour objectif "d'informer et sensibiliser les entreprises et toutes les parties prenantes sur la prise en compte du risque radon et les mesures à mettre en œuvre pour supprimer, réduire et

limiter les expositions". Elle doit permettre "aux entreprises et aux acteurs de prévention de mieux appréhender la problématique radon, de mettre en pratique la gestion du risque radon et de protéger la santé des travailleurs".

<https://occitanie.dreets.gouv.fr/Le-radon-en-milieu-professionnel>

## TMS

### Allégez la charge" : la campagne de l'UE-Osha pour agir contre les TMS chroniques liés au travail. ActuEL HSE, 09/04/21

Avec le vieillissement de la population active et l'augmentation de l'âge de la retraite, agir contre les troubles musculo-squelettiques chroniques sur le lieu de travail est "essentiel", a rappelé l'UE-Osha le 1er avril 2021. Pour éviter que les TMS liés au travail ne deviennent chroniques ou aider les travailleurs souffrant de TMS chroniques à conserver ou reprendre leur emploi, l'agence invite à consulter le site de sa campagne "Allégez la charge", lancée en octobre 2020. Études de cas, conseils pratiques, etc. : elle y propose de nombreux outils pour gérer (et éviter) les TMS au travail.

<https://healthy-workplaces.eu/fr>

### Usure professionnelle : l'intérêt d'une approche partenariale. PSI, 14/04/21

En Occitanie, la démarche menée par l'Aract a réuni deux Carsat, deux services de santé au travail (SST), la Direccte et la MSA. Dans un tissu caractérisé par « beaucoup de TPE, un faible taux d'emploi des seniors et beaucoup d'inaptitudes », l'objectif de la démarche était « de sensibiliser les entreprises au sujet du vieillissement », indique Emmanuel Albert, de l'Aract Occitanie. Celle-ci a construit un kit d'outils avec des fiches-action : simulateur de pyramide des âges, repérage des compétences critiques,

autodiagnostic et pistes d'action. « Cela doit aider les TPE à repérer les indicateurs de décrochage après 45 ans, à regarder le travail réel, les contraintes et à agir sur les parcours », explique Sylvie Garcia, directrice d'un SST partenaire.

La démarche partenariale permet de porter un message cohérent de prévention, rapporte Emmanuel Albert. Les différents acteurs partagent leurs connaissances du terrain pour mieux cibler les entreprises. L'entrée peut se faire par le médecin du travail, la CCI, la maison de l'emploi... Cela multiplie les points d'accroche.

## Intelligence artificielle

**Comment Bruxelles veut promouvoir l'intelligence artificielle tout en régulant les risques ?** *Usine Digitale, 22/04/21*

L'année 2021 est très riche en matière de législation numérique. Après le paquet DSA/DMA, la Commission européenne vient de présenter sa proposition de règlement sur l'intelligence artificielle dont le but est de promouvoir cette technologie tout en tenant compte des risques associés à certaines de ses utilisations. Au programme : un recours à la reconnaissance faciale limité aux cas les plus graves, une approche fondée sur les risques, la création d'une nouvelle autorité...

<https://www.usine-digitale.fr/article/comment-bruxelles-veut-promouvoir-l-intelligence-artificielle-tout-en-regulant-les-risques.N1084349>